



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêtés du Maire

N° ARRETE 25/04/066 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de la société ENSIO (représentée par Madame Hadidja MMADI), qui sollicite 3 emplacements de stationnement afin de stationner des véhicules de chantier afin de procéder à un raccordement électrique, 9 place du 8 Mai 1945, le 6 mai 2025.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le 6 mai 2025, de 8h à 18h, la Société ENSIO est autorisée à stationner deux véhicules de chantier (nacelle et VL) sur les trois emplacements de stationnement situés au droit du n°7 place du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule autre que ceux mentionné à l'article 1.

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.



Fabrègues, le 29 avril 2025.

 Le Maire,
Jacques MARTINIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .

Publication électronique le 30/04/25